

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2019-027

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

D	DPP13	
	13-2019-01-28-004 - ARRETE en date du 28 janvier 2019 portant agrément n°2018-13-03	
	de la société « SECURITE SURETE FORMATION » organisme de formation et de	
	qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (4 pages)	Page 4
D	DTM 13	
	13-2019-01-28-005 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION	
	NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H00	
	(2 pages)	Page 9
	13-2019-01-28-006 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION	
	NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H45	
	(2 pages)	Page 12
D	IRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur	
	13-2019-01-28-002 - ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière	
	de Production à CISOBOIS – 13700 MARIGNANE (2 pages)	Page 15
	13-2019-01-23-001 - DECISION relative à l'affectation de Mme Fatima Gillant en tant	
	que Responsable de l'Unité de Contrôle « Marseille Centre » à compter du 1er février 2019	
	(2 pages)	Page 18
D	irection générale des finances publiques	
	13-2018-12-21-050 - AVENANT CDU 013-2010-0135 (3 pages)	Page 21
	13-2018-12-28-012 - AVENANT CDU 013-2016-0329 (3 pages)	Page 25
	13-2019-01-29-001 - Délégation de signature automatique des responsables de structures	
	en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 29
P	réfecture des Bouches-du-rhone	
	13-2019-01-15-003 - (arrt_constitution-CLAV) (5 pages)	Page 34
	13-2019-01-28-001 - (SDIS13-FAURY-Estban-ARRET-MODIFI-MB-SR) (1 page)	Page 40
	13-2019-01-28-008 - Arrêté DOMICILIATION "AIXPERTS ASSOCIES" (2 pages)	Page 42
	13-2019-01-14-018 - Arrêté DOMICILIATION SOFOCLE (2 pages)	Page 45
	13-2019-01-17-007 - SDIS13-BASCOUGNANO-CESETTI-SAVORNIN-LF-SR (1 page)	Page 48
	13-2019-01-17-006 - SDIS13-SEGHETTI-Florent-LF-SR (1 page)	Page 50
P	réfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
	13-2019-01-28-003 - Arrêté portant retrait de l'arrêté du 7 décembre 2018 portant	
	modification des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays	
	d'Arles (2 pages)	Page 52
S	ous-Préfecture d'Arles	
	13-2019-01-09-016 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de	
	contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Châteaurenard (2	
	pages)	Page 55

contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Graveson (2 pages)

SP AIX EN PROVENCE

13-2019-01-28-007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES

(2 pages)

Page 58

Page 58

13-2018-12-18-027 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de

DDPP13

13-2019-01-28-004

ARRETE en date du 28 janvier 2019 portant agrément n°2018-13-03 de la société « SECURITE SURETE FORMATION » organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention des risques

ARRETE

en date du 28 janvier 2019 portant agrément n°2018-13-03 de la société « SECURITE SURETE FORMATION »

organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice Départemental interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-19-002 du 19 octobre 2018 abrogeant et portant modification de l'arrêté préfectoral n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » ;

CONSIDERANT le courriel du 16 janvier 2019 par monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE, directeur de la société « Sécurité Sûreté Formation » nous informant du changement de numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 15 octobre 2018 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°13-2018-10-19-002 du 19 octobre 2018 portant agrément n°2018-13-03 de la société « Sécurité Sûreté Formation » organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le numéro d'agrément 2018-13-03 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2018-05-23-006 du 23 mai 2018, demeurent inchangés.

ARTICLE 3:

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- le siège social et le centre de formation sont situés 20 boulevard Mongin, 13500 MARTIGUES ;
- le site d'exercices d'extinction réalisés dans un bac à feu écologique est situé ZI La Boule Noire, 13140 MIRAMAS
- son représentant légal est monsieur Abdelatif ABDERRAHMANE;
- la société par actions simplifiée à associé unique est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence depuis le 27 juillet 2017 sous le numéro 831 167 135 ;

- le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 2 janvier 2019 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 93131750913.

ARTICLE 4:

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Abdelatif ABDERRAHMANE (pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2);
- M. Tarak HANCHI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3);
- M. Khaled LIABLI (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3);
- M. Eric MARETTO (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3);
- M. Omar MOKADEM (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3);
- M. François SAJID (pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3);

ARTICLE 5:

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6:

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7:

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet, et par délégation La Directrice départemental de la protection des populations

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

DDTM 13

13-2019-01-28-005

DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H00



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE



DECISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H00

La Directrice Générale du Grand Port Maritime de Marseille,

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière maritime,
- SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projets énoncé ci-après et localisé à l'intérieur et à l'extérieur de la circonscription du Grand Port Maritime de Marseille:

14h00: « Mouillage F50 - manifestation F50-Marseille»

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit:

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD Service mer, eau et environnement - Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

b) Membres temporaires :

PILOTES DE PORT:

Monsieur Stéphane RIVIER Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos Suppléant : Monsieur Jean-Philippe TRUAU

REMORQUAGE:

Monsieur Franck MALECOT Société Boluda Marseille – Fos

PLAISANCIERS:

Monsieur Michel LAMBERTI Suppléant: Monsieur Christian RAFFY

FSN13

PECHEURS:

Monsieur Thierry GELLI Prud'homie de Marseille

NAVIRE A PASSAGERS:

Monsieur Jean-Michel ICARD Suppléant : Monsieur Renaud DE BERNARD

c) Assistent également à la commission :

Le Grand Port Maritime de Marseille

Commandant De MAUPEOU ou son représentant

Monsieur Denis DE FAZIO, DIRM MED/ Services des Phares et Balises Monsieur, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

Article 3

Cette Commission se réunira **le mercredi 30 janvier 2019** dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône - 16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille - salle de réunion du rez-de-chaussée, sur convocation du Président.

Fait à Marseille, le 28/01/2019

pour le Préfet et par délégation,

SIGNE La Directrice Générale

SIGNE

Christine CABAU-WOEHREL

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2019-01-28-006

DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H45



GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

DECISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 14H45

La Directrice Générale du Grand Port Maritime de Marseille,

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,

VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1er

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après et localisés à l'intérieur de la circonscription du Grand Port Maritime de Marseille:

14h45: « GPMM-Modification du balisage de la passe Léon Gourret »

15h30: « GPMM Bassin Mirabeau-Ascenceur à bateau »

Article 2

Cette Commission est constituée comme suit:

a) Membres de droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par:

Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD Service mer, eau et environnement - Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

b) Membres temporaires :

PILOTES DE PORT:

Monsieur Stéphane RIVIER Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos Suppléant: Monsieur Jean-Philippe TRUAU

REMORQUAGE:

Monsieur Franck MALECOT Société Boluda Marseille – Fos

LAMANAGE:

Monsieur Franck ROSSI Sté coopérative du lamanage Suppléant: Monsieur Arnoux MAYOLY

ports de Marseille et du golfe de Fos

NAVIRE DE COMMERCE:

Monsieur Mathieu ANTIN Suppléant : Monsieur Laurent FRUCTUS

MARITIMA

NAVIRE A PASSAGERS:

Monsieur DESANTI Représentant de la Méridionale

c) Assistent également à la commission :

<u>Le Grand Port Maritime de Marseille</u> Commandant De MAUPEOU ou son représentant

Monsieur Denis DE FAZIO, DIRM MED/ Services des Phares et Balises Monsieur , DIRM MED/ Services des Phares et Balises

Article 3

Cette Commission se réunira **le mercredi 30 janvier 2019** dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône - 16 rue Antoine Zattara – 13003 Marseille - salle de réunion du rez-de-chaussée, sur convocation du Président.

Fait à Marseille, le 28/01/2019

SIGNE

La Directrice Générale

Christine CABAU-WOEHREL

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-01-28-002

ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à CISOBOIS – 13700 MARIGNANE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur UD des Bouches-du-Rhône - SACIT

ARRETE

reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à CISOBOIS 3 Lotissement Notre-Dame – 13700 MARIGNANE

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2018 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **CISOBOIS – 3 Lotissement Notre-Dame – 13700 MARIGNANE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 23 janvier 2019 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

CONSIDERANT que la société **CISOBOIS** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société **CISOBOIS – 3 Lotissement Notre-Dame – 13700 MARIGNANE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

<u>Article 2</u>: Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

Article 4: L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article1er, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

Marseille, le 28 janvier 2019

P/ Le Préfet et par délégation et par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA Le Directeur Adjoint

Stanislas MARCELJA

Cette décision peut faire l'objet :

- <u>d'un recours hiérarchique</u>, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- <u>d'un recours contentieux</u> auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-01-23-001

DECISION relative à l'affectation de Mme Fatima Gillant en tant que Responsable de l'Unité de Contrôle « Marseille Centre » à compter du 1er février 2019



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECCTE PACA Unité Départementale des Bouches du Rhône Direction

DECISION relative à l'affectation d'une Responsable d'Unité de Contrôle

Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu le Code du Travail et notamment les articles R 8122-3 et R8122-6

Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique

Vu le Décret N° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le Décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'Inspection du Travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrête du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision du 31 juillet 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 par lequel le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur a subdélégué sa signature au Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône en ce qui concerne notamment les décisions relatives au fonctionnement de la DIRECCTE

Vu l'avis de la CAP réunie en date du 22 novembre 2018

DECIDE

1

Article 1: Madame Fatima GILLANT, Inspectrice du Travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur – Unité Départementale des Bouches du Rhône, est nommée Responsable de l'Unité de Contrôle « Marseille Centre » à compter du 1er février 2019.

Article 2 : Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

P/ le DIRECCTE, Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

Direction générale des finances publiques

13-2018-12-21-050

AVENANT CDU 013-2010-0135



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS DIVISION MISSIONS DOMANIALES SERVICE LOCAL DU DOMAINE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2010-0135 La Masse des Douanes Cité de la Joliette

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. L'Établissement public administratif de la Masse des Douanes, représenté par Monsieur Alain LEFEBVRE, directeur dont les bureaux sont situés, à Montreuil (93558) – 11 rue des deux communes, ci-après dénommée **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'annexe de la convention globale jointe à la convention d'utilisation N° 013-2010-0135 du 24 août 2017 est remplacée par l'annexe modifiée jointe au présent avenant à compter du 12 octobre 2018.

Annexe:

- Annexe de la convention globale modifiée.

Marseille, le 21 décembre 2018

Le représentant du service utilisateur, Monsieur Alain LEFEBVRE Directeur

Alain LEFEBVRE

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône par délégation

> Roland GUERIN Administrateur des Finances publiques adjoint

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

ANNEXE AVERANT CONVENTION GLOBALE nº 013-2010-0135 (Bâtiments regroupés sur un même site) DOUANES MARSEILLE JOLIETTE MASSE DES DOUANES 15 BOULEVARD DE STRASBOURG MARSEILLE 15003 50 OCCHES-DU RHOME 8 84, 8 85 151388 M2 NON DU SITE UTILISATEUR ADRESSE LOCALITE CODE POSTAL DEPARTEMENT REF CADASTE Date prise d'effet de la convention : 01/01/16 Durée (per défeut) : 9 400 Intervalle contrôle (per défaut) : 3 ans Ratio cible (per défaut) : 12 m2/Pd7 REF CADASTRALES EMPRISE (m2) Date de fin de la convention : 31/12/24 (*) Co natio moyers est calculé sur les immeubles de "ctg 1" et "ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sorte armopée n'a été ressagnée (colonne X)

						TABLEAU RE	CAPITULATIF												
	IDENTIFICATION DE LA SURFACE					MESURAGES						CONTROLES INTERMEDIAIRES							
Nº CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	Nº CHORUS de la surface louis	Scientiflunt Choru complet	Pédgnation générale (bétiment, terrain)	Dieign. surface louis	Adresses (facultatif) el différente de site)	Hét. codestrales (focultabl), si différentes du alte.)	\$100M (mm*)	SUB (so m²)	SUN (se m²)	Catágorie du bătiment	SUM / SUE	Nombre de poetes de travell	Ratio d'occupation SUN/posts	Layer served (mare)	1er ratio SUN/poets	San Colon Colons	District Control	Date de sor antidpée d bâttreent
12000	400154	- 19		BATIMENT B (points)	Logements		animalia as anay	1 Peak	1994	10 0		2%		-	NO 10	WOME	MONT	199099	
	400156	S 17 2	Charles and the Control of the Contr		Parties conunes that it	8		1 994	1966	- 2	24			8	4		3	1	8
120000	49057	- 81		BATIMENT C (mists)	Porties comunes tiet it Logements			1.000	190	- 8	- 8	17%	_	5	3		-	1	2
12000	400187	-	THE RESERVE TO SOME OF THE PARTY OF THE PART		Parties comutes			1,000	1.000	-	- 8	- 00		8	}		8	-	
12000	400157 400156	24		BATIMENT C (MISS)		8			4000	- 2	- 2	1000	_	35	8		200	1	-
177100	1 110000				Logements			2 274	2274			2%		-			-	-	
12000	490150	80			Parties comutes	8		S	1000	1	- 28			3			3	_	-
12000	KENTES	28	Charles of the latest and the latest	BATIMENT F (mich)	Logeneris	1		2389	2383	- 0	.8			3	3		-	1	
12000	490159	**	Section 1 and 1 an		Parties consumes	ii.	i e	1		- 3	- 83	- 2		8	3 -		8		13
T20000	400101	- 12			Logements	55	34	1886	2888	- 8	- 22	.0%	11	50	8 8		53	1	S
130000	400161	86			Parties comunes														4
12000	490182	36	120000 / 400162 / 15	SATIMENT I (mich)	Logements	X		1741	2.742	- 3	- 33	2%			3			0	
120000	400103	39	120000 / 400102 / 70	BATIMENT I (minte)	Parties consules	ii .		10 0		- 38	- 30	100	15	3	8 - 1		8	1	3.
13000	400103	29	120400 / 40010b / 38	BATIMENT J (nixte)	Logements	ii.		2766	2766		- 8	17%		5	<u> </u>		S	1	3
120000	400183	# 2	120000 / 400140 / 72	EATIMENT 2 (mixts)	Parties contunes.	8		13	8	8	- 8	77	19	33	ž - 3		- 3	1	3
130000	18790)	50	120000 / 197001 / 86	Bioplacements parkings															
130000	187901	#1	120000 / 197991 / 81	Purtings parties communes		¥		8 8	1 2	- 9	- 8	- 13		14	8 8		3	1	8
	2	2 5					1	18 8	1 3	- 3	- 33	- 3		0	7			1	

Direction générale des finances publiques

13-2018-12-28-012

AVENANT CDU 013-2016-0329



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES SERVICE LOCAL DOMANIAL REGIONAL 16 RUE BORDE 13357 MARSEILLE CEDEX 20

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION N° 013-2016-0329 DU 24/11/2016

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représenté par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consenti par arrêté du 20 Octobre 2017, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2. Le RESEAU CANOPE représenté par Monsieur Jean-Marie PANAZOL Directeur Général dont les bureaux sont situés 1 Avenue du Futuroscope Téléport 1,batiment@4 86960 FUTUROSCOPE,Chasseneuil-du-poitou ci-après dénommé l'utilisateur

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention N $^\circ$ 013-2016-0329 du 24 Novembre 2016 fait l'objet du présent avenant qui prend effet au 01 Décembre 2018 sur les articles suivants :

AVENANT A LA CONVENTION

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 28 décembre 2018

Le représentant du service utilisateur Mr Jean-Marie PANAZOL Directeur du Réseau Canopé. Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,

Pour le Directeur Général, par délégation Béatrice BOURY Secrétaire Générale Roland GUERIN Administrateur des Finances publiques adjoint

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Direction générale des finances publiques

13-2019-01-29-001

Délégation de signature automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV :

Arrête :

Article 1er - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.
- **Article 2** Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :
- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} février 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Signé

Francis BONNET



Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël HUMBERT Xavier	Aix Nord Aix Sud	01/07/2013 01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2017
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESSENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabé	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/9/10	01/01/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GOUDICHAUD Philippe (intérim)	Martigues	01/02/2019
POULAIN Anne GUEDON Chantal	Salon de Provence	01/03/2014 01/07/2013
GUEDON Chantal	Tarascon	01/01/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	Trésoreries	
GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique LAUBRAY Eric TARDIEU Claude LIEBAERT Annie (intérim) BUREAU Philippe CHIANEA Jean-Louis TOUVEREY Magali TEISSIER François LEFEBVRE Lionel	Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Roquevaire St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/03/2018 01/02/2019 01/03/2018 14/01/2019 01/07/2014 01/05/2018 01/07/2013 01/09/2018 01/03/2018
	Services de Publicité Foncière	
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis	Aix 1 ^{er} bureau Aix 2ème bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2ème bureau Marseille 3ème bureau Marseille 4ème bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/02/2019 01/11/2018 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018
	Brigades	
MONTAGNE Arnaud (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5ème brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6ème brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
OLIVRY Denis	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2017

/		5
NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Pôles Contrôle Expertise	
CASTANY Christine KORCHIA Catherine BAUDRY Laurent DANESI François (intérim) LANGLINAY William (intérim) DANESI François LANGLINAY William	Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2018 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
	Pôles de recouvrement spécialisés	
NORMAND Elisabeth (intérim) DAVADIE Claire	Aix Marseille	01/10/2018 01/02/2019
	Centre des impôts fonciers	
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne DELIGNY Jennifer	Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/08/2016 01/09/2018
	Service Départemental de l'Enregistrement	
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-15-003

(arrt_constitution-CLAV)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

ARRETÉ

portant création du comité local d'aide aux victimes des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Commandeur dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme :

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

 $\,$ VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes :

 $\,$ VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille :

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône un comité local d'aide aux victimes.

Article 2:

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer <u>l'aide aux victimes d'actes de terrorisme</u>, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer <u>l'aide aux victimes d'accidents collectifs</u>, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer <u>l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs</u>, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3:

Le comité est présidé par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouchesdu-Rhône et le procureur de la République de Marseille.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Marseille, comme suit :

- 1° Les représentants des services de l'État et des opérateurs :
- le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- la préfète déléguée à l'égalité des chances,
- la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- le sous-préfet d'Arles,
- le sous-préfet d'Istres,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur interrégional de la police judiciaire,
- le directeur général de l'agence régionale de santé,

- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des finances publiques,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le directeur départemental de Pôle emploi,
- le directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).
- 2° Les représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :
- le directeur de la caisse d'allocations familiales,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie,
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur.
- 3° Les représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :
- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit,
- le procureur de la République d'Aix-en-Provence,
- le procureur de la République de Tarascon
- 4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône
- 5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon
- 6° Les représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :
- la présidente de l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) pour le ressort du TGI de Marseille,
- la présidente de l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) pour le ressort du TGI d'Aix-en-Provence et de Tarascon.
- 7° Les représentants des collectivités territoriales :
- la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- les maires des communes du département (présence des maires de villes directement concernés par un événement dramatique, lieu des faits et/ou lieu de résidence des victimes).
- 8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :
- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI),
- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG),
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC),
- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT),
- le président de l'association de victimes lorsqu'elle est constituée.

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance,

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC),

- le président de l'association de victimes lorsqu'elle est constituée.

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance,

- le président de l'association de victimes lorsqu'elle est constituée.

11° Peuvent être conviées aux réunions du comité toutes personnalités qualifiées ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés (en matière de diplomatie, de santé, de handicap, d'éducation, de fiscalité, de solidarité, de protection de l'enfance, de lutte contre certaines infractions pénales ...)

Article 5:

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 6:

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République de Marseille.

Article 7:

L'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 8:

La directrice de cabinet du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Janvier 2019

Le Préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-28-001

(SDIS13-FAURY-Estban-ARRET-MODIFI-MB-SR)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT Mission Vie Citoyenne

Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement modifiant l'arrêté du 7 janvier 2019

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 26 septembre 2018 pour un sauvetage en mer alors qu'un homme menaçait de se noyer au lieu-dit de la « plage Crin Blanc Farniente » sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

M. Estéban FAURY, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Maureillas-las-Illas (66), saisonnier au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer (13)

au lieu de : « centre de secours de Mauvaillas (66) »

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2019

signé: Le préfet,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-01-28-008

Arrêté DOMICILIATION "AIXPERTS ASSOCIES"

Direction de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité Sociétés de Domiciliation

Arrêté relatif à la société dénommée « AIXPERTS ASSOCIES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Le Préfet, de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur, Directrice de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur BLINT Cyrille, gérant de la société dénommée «AIXPERTS ASSOCIES», pour ses locaux sis 16, rue Matheron à AIX-EN-PROVENCE (13100);

Vu la déclaration de la société susvisée reçue le 19/12/2018 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur BLINT Cyrille reçue le 19/12/2018;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «AIXPERTS ASSOCIES» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis 16, rue Matheron à AIX-EN-PROVENCE (13100);

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée «AIXPERTS ASSOCIES» sise 16, rue Matheron à AIX-EN-PROVENCE (13100) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le numéro d'agrément est : 2019/AEFDJ/13/01.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la société «AIXPERTS ASSOCIES», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

<u>Article 7</u>: Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

<u>Article 8</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28 JANVIER 2019

Signé Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau

Carine LAURENT

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-01-14-018

Arrêté DOMICILIATION SOFOCLE

Direction de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité Sociétés de Domiciliation

Arrêté relatif à la S.A.S.U. dénommée « S.O.F.O.C.L.E.» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet, de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « S.O.F.O.C.L.E. » représentée par Madame Maria-Stella MICHEL née PUGLISI, Présidente de ladite société, pour ses locaux situés 38, avenue de l'Europe - immeuble Euroffice à AIX-EN-PRO-VENCE (13190);

Vu la déclaration de la société dénommée «S.O.F.O.C.L.E» reçue le 28/11/2018 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Maria-Stella MICHEL née PUGLISI recue le 28/11/2018 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «S.O.F.O.C.L.E» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis, 38, avenue de l'Europe, immeuble Euroffice à AIX-EN-PROVENCE (13190);

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société dénommée «S.O.F.O.C.L.E» sise 38, avenue de l'Europe - immeuble Euroffice à AIX-EN-PROVENCE (13190) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le numéro d'agrément est : 2018/AEFDJ/13/22.

Article 4: Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la société «S.O.F.O.C.L.E.», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

<u>Article 7</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Signé Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau Carine LAURENT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-17-007

SDIS13-BASCOUGNANO-CESETTI-SAVORNIN-LF-S R



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT Mission Vie Citoyenne

Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 20 novembre 2018 pour un sauvetage alors qu'une femme menaçait de mettre fin à ses jours en se jetant du viaduc autoroutier situé sur la commune de Martigues ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. BASCOUGNANO Bastien, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Martigues
- M. CESETTI William, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Martigues
- M. SAVORNIN Norbert, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-17-006

SDIS13-SEGHETTI-Florent-LF-SR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT Mission Vie Citoyenne

Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 21 juin 2018 pour un sauvetage alors qu'un homme menaçait de mettre fin à ses jours en se jetant du viaduc autoroutier situé sur la commune de Martigues ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

M. SEGHETTI Florent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le17 janvier 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2019-01-28-003

Arrêté portant retrait de l'arrêté du 7 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE

L'ARRÊTÉ DU 7 DECEMBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES

le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

VU l'arrêté de création modifié du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) du 29 décembre 1995,

VU l'article 11 du règlement intérieur du 24 mai 1996,

VU l'arrêté du 2 février 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles et les statuts annexés,

VU la délibération du comité syndical du SMGAS du 20 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles et les statuts annexés,

CONSIDERANT que les conditions de quorum prévues par l'article 11 du règlement intérieur du syndicat du 24 mai 1996 ne sont pas réunies, lors du comité syndical du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT que par conséquent la délibération du comité syndical du 20 novembre 2018 est entachée d'illégalité,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat pris au vu de la délibération du conseil syndical du SMGAS du 20 novembre 2018 se trouve dépourvu de fondement légal,

CONSIDERANT la lettre d'observations du 24 janvier 2019 demandant le retrait de la délibération du comité syndical du 20 novembre 2018,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles est retiré.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président du syndicat mixte de gestion des associations syndicales,

et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Nicolas DUFAUD

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-09-016

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Châteaurenard



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 09 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

-ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Chateaurenard

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de Françe;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteaurenard en date du 09 janvier 2019 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Châteaurenard est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme HIRSCH	Kathy
Titulaire	Mme JOUMOND	Martine
Titulaire	Mme COMBE	Sylvie
Suppléant	M. PTAK	Christophe
Suppléant	Mme SALZE	Annie
Suppléant	M. CREMADES	Nicolas
Titulaire	M. MOUSSET	Jean-Alexandre
Titulaire	M. NICOLAS	Frédéric
Suppléant	Mme PONCET	Sylvie

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-027

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Graveson



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

-ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Graveson

Le sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Graveson en date du 25 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Graveson est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CORROCHANO épouse RINGOT	Sylviane
Titulaire	Mme MATTERN épouse CORNEC	Carmen
Titulaire	FAURE épouse ROMAN	Marie-Line
Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme BEL BRES	Gisèle
Titulaire	Mme PONÇON	Christiane

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Graveson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

signé

Michel CHPILEVSKY

SP AIX EN PROVENCE

13-2019-01-28-007

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 28 janvier 2019

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

N°45 -2018/CCRLE

ARRETE-

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES

.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de Françe;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de VAUVENARGUES en date du 5 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 28 janvier 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la candidature de Mme Marie-Elisabeth MOLLAR pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

ARRETE:

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de VAUVENARGUES est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	SIMONNET	Emmanuel
Conseiller municipal suppléant	TIDIER	Isabelle
Délégué du TGI titulaire	LAURENT	Sylvie
Délégué du TGI suppléant		
Délégué de l'Administration titulaire	MOLLAR	Marie-Elisabeth
Délégué de l'Administration suppléant		

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VAUVENARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

SERGE GOUTEYRON

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE – 455 Avenue Pierre Brossolette – CS 20758 – 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01 – Tel : 04 42 17 56 00